

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau du Développement durable

ARRETE
Portant ouverture de la consultation du public
dans le cadre de la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le Code de l'Environnement notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 30 septembre 2016 par la Sté VOLVO TRUCK CENTER Bretagne Atlantique en vue d'exploiter une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de poids lourds hors d'usage, à LOUDEAC - 4, les Ponts-es-Bigots – Route de Rennes ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par la Sté VOLVO TRUCK CENTER Bretagne Atlantique en vue d'exploiter une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de poids lourds hors d'usage, à LOUDEAC - 4, les Ponts-es-Bigots – Route de Rennes, sera soumise à consultation du public **du 27 janvier 2017 au 24 février 2016 inclus** (soit 4 semaines) en mairie de LOUDEAC.

ARTICLE 2 : Cette procédure sera annoncée par les soins du maire de LOUDEAC par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines avant le début de la consultation du public soit **avant le 12 janvier 2017**.

Cet avis indique la nature de l'installation projetée, l'emplacement de celle-ci, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Un avis sera par ailleurs inséré deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du Préfet et aux frais de la Sté VOLVO TRUCK CENTER Bretagne Atlantique, dans deux journaux d'annonces légales : « OUEST-FRANCE » et « LE TELEGRAMME » diffusés en Côtes d'Armor.

ARTICLE 3 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public en mairie de LOUDEAC durant toute la période fixée à l'article les 1^{er} du présent arrêté.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de LOUDEAC aux jours et heures suivants :
 - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
 - et samedi matin de 8 h 30 à 12 h 00
- ou les adresser par courrier à la Préfecture des Côtes d'Armor (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau du Développement Durable – BP 2370 – Place du Général de Gaulle – 22023 – SAINT-BRIEUC Cédex)
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr

et ce avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire. Il sera adressé avec le dossier à la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités territoriales – Bureau du Développement durable – BP 2370 – Place du Général de Gaulle - 22023 SAINT-BRIEUC Cédex).

ARTICLE 5 : Le conseil municipal de la commune de LOUDEAC donnera son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la préfecture dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 : Le préfet des Côtes-d'armor statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires à celles fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement, ou par un arrêté de refus.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,
Le Maire de LOUDEAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Sté VOLVO TRUCK CENTER Bretagne Atlantique.

Saint Brieuc, le

21 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Gérard DEROUIN